

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU MARDI 08 OCTOBRE 2019

Date de la convocation :

30 Septembre 2019

Date d'affichage :

30 Septembre 2019

Nombre de membres :

Afférents au conseil
municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 22
Procuration : 0

A la majorité :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : oui

L'An deux mil dix-neuf, le huit Octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent POISSANT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Mrs Laurent POISSANT, Alain COURAULT, Mme Nicole LAURENT, M. Joël BIGOURD, Mme Monique STORNE, M. Didier COMPARON, Mme Marylène ROBERT, M. Joël OUVRY, Mmes Catherine BECART, Anne NAUDE, Anne-Marie DUHAMEL, Jasmine BEDENIK, M. Serge HERMANT, Mme Armelle VISEURS, Mrs Bruno GUILLEMANT, Bruno LOTHE, Mme Perrine FRUCHART, Mrs Daniel LAIGLE, Christian KASPRZYK, Philippe DUTKIEWICZ, Bertrand NAGLIK, Christophe SINGER.

Excusés : Mme Linda MEDJAHDI et M. Philippe NEVEU.

Absents : Mme Emmanuelle HEAULME, Mrs Valentin PRUVOT, Jean-Marie MANIEZ, Jean-Pierre COQUELLE et Mme Corinne TOURNANT.

Excusé(s) ayant donné procuration : //////////////

Secrétaire : Mme Perrine FRUCHART.

Objet : Remise gracieuse – frais de cantine

Nous sommes interpellés par une famille concernant une facture de cantine indue. En effet, lors de la rentrée scolaire 2018, les enfants d'une famille ont été inscrit à la cantine scolaire, la famille étant en attente d'un emménagement imminent sur la commune.

Cependant, la famille n'a pas pu bénéficier du logement sur notre commune et est donc restée dans son logement de Bruay-la-Buissière.

Par défaut notre logiciel réserve automatiquement les repas sur l'année scolaire. Ainsi, même si les enfants n'ont pas mangé à la cantine, les repas ont été facturés à la famille pour un montant de 336.40 Euros pour la période de Septembre 2018 à Mars 2019, date à laquelle la famille n'emménage finalement sur la Commune.

Durant la période de Septembre à Mars, les relances de factures n'ont pu être remises à la famille puisque l'adresse enregistrée dans le logiciel était l'adresse à laquelle ils n'ont pas pu emménager.

Après rencontre avec la famille, nous avons pu récupérer le certificat de scolarité prouvant que les enfants étaient bien scolarisés sur Bruay-la-Buissière à cette période.

Etant donné l'absence de préjudice pour notre Collectivité et les preuves apportées par la famille Monsieur le Maire propose donc de procéder à la remise gracieuse des 336.40 Euros réclamés.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte la remise gracieuse des frais de cantine de 336,40 Euros.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent POISSANT,



"DECISION EXECUTOIRE"
Recue en Sous-Préfecture le 14 OCT. 2019
Publiée et Notifiée le 16 OCT. 2019
MAZINGARBE, le 16 OCT. 2019
Le Maire
Laurent POISSANT

REÇU LE
14 OCT. 2019
 Sous-Préfecture de LENS

